RÈGLEMENT ET CONDITION DU CONCOURS

« NORDIC BURGER AWARDS »

Edition 2026

By Arla pro France

Article préliminaire

La société ARLA FOODS FRANCE – Société à responsabilité limitée, SIRET 41382947400027, dont le siège social est situé 50 rue de Paradis, 75010 Paris, organise, sous la marque Arla® Pro, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Nordic Burger Awards – Édition "Jul" – Noël nordique 2026 », du 5 novembre au 15 décembre 2026 inclus.

Le règlement du Concours est constitué du présent document. Arla pro France pourra le compléter ou le modifier dans les conditions prévues à l'article 3, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans qu'une quelconque indemnité puisse être réclamée par les participants.

Article 1 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur le site internet www.arlapro.com/fr/nordic-burger-awards/, sur le compte Instagram @arlaprofrance ainsi que sur tout autre support de communication que la Société Organisatrice jugerait utile de mobiliser.

Article 2 : Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, de ses éventuelles modifications ultérieures, ainsi que des modalités de déroulement du Concours. Tout Participant qui n'accepterait pas ces dispositions est invité à ne pas participer.

Article 4 : Présentation du Concours

Le Concours « Nordic Burger Awards – Édition "Jul" » invite les professionnels de la restauration à imaginer un burger inspiré du « Jul », le Noël scandinave.

Le « Jul » désigne les fêtes de Noël dans les pays nordiques, placées sous le signe du partage, de la convivialité et des repas généreux. Sa cuisine met à l'honneur des saveurs emblématiques, telles que les airelles, les champignons, les pommes de terre, les fromages et les viandes rôties.

L'objectif du Concours est de réinventer les saveurs nordiques à travers une recette de burger originale, généreuse et pleine de caractère, que chaque Participant est libre d'interpréter selon sa sensibilité et son savoir-faire.

Article 5 : Conditions de participation

5.1 Conditions d'éligibilité

Le Concours est ouvert à toute personne physique remplissant, de manière cumulative, les conditions suivantes :

- résider en France métropolitaine ;

- être majeure à la date de sa candidature ;
- être un professionnel de la restauration (notamment restaurateur, chef de cuisine, gérant de restaurant ou de burger-restaurant).

Arla pro se réserve le droit de demander à tout participant, à tout moment du Concours, la justification de ces conditions (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de son activité professionnelle). Toute participation d'une personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera annulée de plein droit.

5.2 Participation unique

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois, avec une seule recette de burger. En cas de participations multiples, Arla pro se réserve le droit de n'en retenir aucune ou d'exclure le participant concerné.

5.3 Personnes exclues

Sont exclues de toute participation les membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres du jury, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration ou à l'organisation du concours, ainsi que les membres de leur famille ou toute personne vivant sous leur toit.

5.4 Engagement relatif à l'intelligence artificielle

En participant, chaque Participant s'engage sur l'honneur à ce que la recette présentée soit une création personnelle et originale, et à ne pas recourir à l'intelligence artificielle générative pour réaliser ou modifier la photographie de son burger ou, dans les conditions précisées à l'article 7 du Règlement.

Article 6 : Modalités de participation

6.1 La création attendue

Pour participer, le Participant doit imaginer un burger inspiré du « Jul », le Noël scandinave, comportant **au moins un ingrédient scandinave**. Il lui appartient de :

- donner un nom à son burger ;
- rédiger un texte de présentation, décrivant son burger, son nom, ses ingrédients et la manière dont sa création s'inspire du Jul ;
- fournir une photographie de son burger en bonne qualité avec un angle de vue qui le mette en valeur ;



6.2 Formulaire de candidature en ligne

Le Participant doit déposer sa candidature, au plus tard le 3 décembre 2026, en remplissant le formulaire en ligne disponible sur www.arlapro.com/fr/nordic-burger-awards/, et en renseignant les informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone, adresse électronique, code postal du restaurant, type de point de vente (burger restauration à table, burger restauration rapide, autre restauration rapide, autre restauration à table), ainsi que l'Appellation, le Texte de la Recette et la Photo du Burger. La Photo du Burger doit être téléversée dans un format d'image courant, d'un poids maximal de 20 Mo.

6.3 Publication sur Instagram

Pour compléter sa participation, le Participant doit également publier la Photo du Burger sur son compte Instagram en identifiant le compte @arlaprofrance. Le compte du Participant doit être public jusqu'à la clôture du concours afin de permettre la vérification de sa participation.

Seules les candidatures comportant à la fois le formulaire dûment complété dans le délai imparti et la publication Instagram conforme seront prises en compte. Toute candidature incomplète, tardive ou non conforme sera écartée sans que la Société Organisatrice ait à en justifier.

6.4 Garanties du Participant

Le Participant garantit que l'Appellation, le Texte de la Recette et la Photo du Burger :

- ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers (œuvre, marque, modèle, photographie, etc.) et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires, y compris à l'égard de toute personne ayant contribué à leur réalisation ;

- ne sont contraires ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux lois et règlements en vigueur, et ne portent atteinte ni à la réputation, ni à la vie privée de quiconque.

Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours ou réclamation d'un tiers à ce titre. Tout élément non conforme ne sera pas retenu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier.

Article 7 : Charte relative à l'intelligence artificielle

Le Concours valorise le savoir-faire authentique des professionnels de la restauration. En conséquence :

- la Photo du Burger doit être une **photographie réelle** du burger effectivement préparé par le Participant ;
- le Participant s'interdit d'utiliser tout outil d'intelligence artificielle générative pour créer, générer, compléter ou transformer substantiellement la Photo du Burger ;
- seules sont tolérées les retouches techniques légères (luminosité, contraste, balance des couleurs, recadrage), à l'exclusion de toute modification de nature à altérer la composition, l'aspect ou la réalité du burger présenté ;
- la recette et le texte de la recette doivent résulter d'un travail personnel du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant de lui communiquer le fichier source original de la Photo du Burger ou tout élément permettant d'établir sa réalité. Tout Participant dont la Photo du Burger serait jugée, à la seule appréciation de la Société Organisatrice, générée ou dénaturée par l'intelligence artificielle sera exclu du Concours sans préavis ni indemnité et, s'il a été désigné finaliste ou gagnant, sera remplacé et déchu de tout droit à dotation.

Article 8 : Calendrier du Concours

Le Concours se déroule selon le calendrier suivant :

Date	Étape
5 novembre 2026	Ouverture des candidatures
3 décembre 2026	Clôture des candidatures
8 décembre 2026	Annonce des 5 finalistes et ouverture des votes du public, via une publication Instagram présentant les photographies de leurs burgers
13 décembre 2026	Clôture des votes du public
15 décembre 2026	Annonce du gagnant

Article 9 : Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de Johannes Richard, champion du burger, et de Florian OnAir, créateur de contenu food. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas d'indisponibilité de l'un de ses membres.

Les candidatures sont évaluées à partir des éléments transmis par le Participant (Appellation, Texte de la Recette et Photo du Burger), au regard des critères suivants :

Critère	Éléments appréciés
Esprit Scandinave	Cohérence de la création avec l'univers du « Jul », le Noël scandinave, et présence d'au moins un ingrédient scandinave
Créativité	Caractère inventif de la recette, de l'Appellation et de la réinterprétation des saveurs nordiques
Potentiel à la carte	Capacité du burger à se démarquer, à séduire les clients et à trouver sa place sur la carte d'un restaurant.
Appétence visuelle	Générosité de la recette, qualité et attractivité de la Photo du Burger et du dressage

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 10 : Sélection des 5 finalistes

À l'issue de la clôture des candidatures, le jury examine l'ensemble des candidatures complètes et conformes au Règlement et sélectionne, au regard des critères énoncés à l'article 9, les cinq burgers finalistes (ci-après « les 5 Finalistes »).

Les 5 Finalistes sont contactés par la Société Organisatrice aux coordonnées renseignées dans le formulaire de candidature, et doivent confirmer leur participation dans le délai qui leur est indiqué. À défaut de confirmation, ou si le Finaliste ne remplit pas les conditions du Règlement, il sera remplacé par le Participant suivant dans le classement établi par le jury.

L'identité des 5 Finalistes et les photographies de leurs burgers sont rendues publiques le 8 décembre 2026 au moyen d'une publication Instagram sur le compte @arlaprofrance. Les Finalistes s'engagent à ne pas communiquer sur leur sélection avant cette date.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des coordonnées communiquées par les Participants.

Article 11 : Sélection du gagnant par vote du public

Le gagnant est désigné par un vote du public parmi les 5 Finalistes.

- **Support du vote :** une publication en carrousel est diffusée sur le compte Instagram @arlaprofrance. Elle présente, sous forme de diapositives distinctes, la photographie de chacun des 5 burgers finalistes.
- **Période de vote :** du 8 décembre 2026 au 13 décembre 2026 inclus.
- **Modalités de vote :** Le vote s'effectue exclusivement par commentaire sous la publication Instagram dédiée au concours, diffusée sur le compte @arlaprofrance. Pour voter, chaque internaute doit publier un commentaire mentionnant clairement le nom du burger finaliste de son choix.

 Chaque compte Instagram ne peut exprimer qu'un seul vote. En cas de commentaires multiples provenant d'un même compte, seul le premier commentaire valide publié sera pris en compte. Les commentaires modifiés ou supprimés avant la clôture du vote ne seront pas comptabilisés.

 Les mentions « J'aime » ne constituent pas un vote.

- **Clôture du vote :** Les votes sont ouverts du 8 décembre 2026 à 9h au 13 décembre 2026 à 17h (heure de Paris). Seuls les commentaires publiés pendant cette période seront comptabilisés.

- **Désignation du gagnant :** est déclaré gagnant le Finaliste dont le burger a recueilli le plus grand nombre de votes valides à la clôture des votes. En cas d'égalité des votes, le jury désignera le gagnant parmi les burgers ex æquo.

Sont considérés comme nuls les votes émanant de comptes fictifs, de comptes automatisés ou de tout procédé déloyal, notamment l'achat de votes ou l'usage de dispositifs automatisés. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler la régularité des votes et d'écarter tout vote suspect, et d'exclure tout Finaliste dont il serait avéré qu'il a eu recours à de telles pratiques.

Le gagnant est annoncé le 15 décembre 2026 sur le compte Instagram @arlaprofrance et sur le site du Concours, puis les jurys viendront directement sur place pour décerner le trophée ainsi que la dotation.

Article 12 : Dotations

Le gagnant du Concours remporte les dotations suivantes :

- **un chèque de 3 000 euros** ;
- **un live dans son restaurant, en compagnie de Johannes Richard et de Florian On Air** ;
- **une visibilité sur les réseaux sociaux**.

Les modalités de remise du chèque et d'organisation du live seront définies d'un commun accord entre la Société Organisatrice et la société du gagnant. Le live se déroule dans l'établissement du gagnant situé en France métropolitaine.

Les dotations sont nominatives, non cessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie, ni d'aucune demande de conversion en espèces ou en autre prestation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les éventuelles obligations fiscales ou sociales liées à l'obtention des dotations demeurent à la charge du gagnant.

Article 13 : Droit à l'image et cession de droits

13.1 Cession des droits relatifs à la création

En participant au Concours et en acceptant le présent Règlement, chaque Participant consent expressément à céder à la Société Organisatrice, à titre gratuit, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation, ainsi que le droit à l'image, relatifs à sa création, c'est-à-dire au burger présenté, à l'Appellation, au Texte de la Recette et à la Photo du Burger.

En conséquence, la Société Organisatrice est autorisée à reproduire, représenter, adapter (notamment par recadrage, montage ou traduction) et diffuser ces éléments, en tout ou partie, sur tous supports et par tous moyens, actuels ou futurs, notamment sur le site www.arlapro.com, les réseaux sociaux (en particulier Instagram), les newsletters, la presse, les supports de communication et de promotion de la marque Arla® Pro et du Concours, en France et à l'étranger, [pour la durée du Concours et les 2 prochaines années à compter du 15 décembre 2026].

13.2 Droit à l'image et éléments d'identification

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que le nom, la ville et le type de leur établissement. Les Finalistes et le gagnant autorisent en outre la Société Organisatrice à fixer, reproduire et diffuser leur image et leur voix, notamment dans le cadre de la publication de présentation des Finalistes, de l'annonce du gagnant et du live prévu à l'article 12, sur tous supports de communication à des fins promotionnelles ou rédactionnelles liées au Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie, hors la dotation attribuée au gagnant.

La Société Organisatrice s'interdit toute exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des Participants. Les Participants s'engagent à obtenir, préalablement et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur ou du responsable de leur établissement pour toute mention du nom de celui-ci.

Les Finalistes et le gagnant pourront être invités à signer un formulaire complémentaire formalisant les autorisations et cessions prévues au présent article ; le refus de le signer entraînera l'exclusion du Concours.

Article 14 : Bonne conduite, loyauté et image de la marque

Chaque Participant s'engage à participer au Concours de manière loyale, dans le respect de la bonne foi, de l'équité et de la participation individuelle. Il est interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, de participer avec plusieurs adresses électroniques ou plusieurs comptes, ou de participer pour le compte d'une autre personne. Toute fraude entraîne l'exclusion immédiate de son auteur, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les Participants s'abstiennent de tout comportement, propos ou publication, sur quelque support que ce soit, de nature à porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice, de la marque Arla® Pro ou du Concours. Ils s'interdisent d'utiliser le nom, les logos ou les éléments graphiques du Concours et de la marque Arla® Pro en dehors du cadre strict du Concours, sans autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à annuler, écourter, reporter ou modifier le Concours, ses dates ou ses dotations.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet, du site ou de la plateforme Instagram, des erreurs dans les coordonnées fournies par les Participants, de la non-réception de courriers électroniques ou de messages, ni de tout dommage causé aux équipements informatiques des Participants. La Société Organisatrice peut interrompre à tout moment l'accès au site pour des raisons techniques ou de maintenance, sans qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée.

La Société Organisatrice n'intervient ni en qualité de vendeur, ni en qualité de prestataire à l'égard des dotations ; sa responsabilité se limite à leur attribution. Le gagnant déclare être informé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout préjudice survenu à l'occasion de la jouissance de sa dotation, y compris lors du live.

Article 16 : Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (prénom, nom, numéro de téléphone, adresse électronique, code postal du restaurant, type de point de vente, grossiste habituel, photographie, identifiant

Instagram) font l'objet d'un traitement informatisé placé sous la responsabilité de la Société Organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article préliminaire.

Ce traitement a pour finalités la gestion et l'administration du Concours (contact des Participants, sélection des Finalistes, désignation et information du gagnant, remise des dotations, traitement des réclamations) ainsi que, pour les Finalistes et le gagnant, la communication promotionnelle autour du Concours.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et à ses prestataires et sous-traitants, dans la limite nécessaire à l'exécution de leurs missions. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours, puis archivées pour la durée légale applicable.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société Organisatrice : Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le retrait du consentement avant la fin du Concours emporte renonciation à la participation.

Article 17 : Droit applicable et litiges

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement, ainsi que toute question non prévue, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation du Règlement ou les modalités du Concours.

Toute contestation ou réclamation doit être formulée, au plus tard un mois après la date de clôture du Concours, soit avant le 15 janvier 2027, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Arla Foods France – Nordic Burger Awards, 50 rue de Paradis, 75010 Paris. Cette lettre doit préciser la date exacte de la candidature, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation. À défaut d'accord amiable, les litiges seront portés devant les juridictions françaises compétentes.